



Fédération d'élevage du cheval de sport CH

Modalités d'application du Programme d'élevage (PE) et de la Réglementation du Livre généalogique (RLG)

Sur proposition du département élevage, le Comité de la Fédération d'Élevage du Cheval de Sport CH édicte les modalités d'application suivantes du programme d'élevage et de la réglementation du Livre généalogique.

Avenches, le 01.01.2020

Table des matières

Modalités d'application

1.	Programme d'approbation	2
1.1.	Approbation ordinaire / extraordinaire.....	2
1.2.	Inscription et documents nécessaires	2
1.3.	Admission.....	3
1.4.	Catalogue d'approbation	3
1.5.	Etalons avec valeur d'élevage exceptionnelle / Etalons avec de hautes performances propres reconnues.....	3
1.6.	Appréciation / critères de sélection	4
1.7.	Jugement individuel.....	7
1.8.	Désistement.....	7
1.9.	Durée et programme	7
1.10.	Détention	7
1.11.	Présentation et équipement des étalons	8
1.12.	Exigences à remplir pour l'approbation.....	8
1.13.	Instances d'appréciation.....	11
1.14.	Recours / Appréciation par l'instance professionnelle indépendante	12
1.15.	Non approbation / deuxième présentation.....	12
1.16.	Prime étalon CH	12
1.17.	Etalons étrangers / participation aux Epreuves Jeunes chevaux Promotion CH	12
1.18.	Permis de saillie individuelle.....	12
1.19.	Projet « Jeunes étalons CH » / Promotion de la détention d'étalons en Suisse.....	12
1.20.	Cortège des anciens étalons de la FECH	13
2.	Inscription des étalons dans la catégorie Stud-book / Registre	13
2.1.	Stud-book / Registre / permis de saillie.....	13
2.2.	Stud-book / Registre / résultats de la descendance	13
2.3.	Etalons de 3 et de 4 ans.....	14
2.4.	Liste / catalogue des étalons Stud-book / publication	14
3.	Inscription des juments dans les catégories Stud-book / Registre	14
3.1.	Inscription juments / limites.....	14
3.2.	Exigences concernant l'extérieur.....	15
3.3.	Exigences concernant les performances de la parenté	15
3.4.	Exceptions lors de l'inscription des juments dans la catégorie Stud-book.....	15
3.5.	Stud-book / Registre / Résultats de la descendance	15

4. Mesures d'encouragement à la qualité	15
4.1. Enumération	15
4.2. Promotion CH.....	16
4.3. Participation aux concours internationaux pour jeunes chevaux	16
4.4. Test en terrain "Equitation"	16
4.5. Concours des juments et poulains, identification des poulains / commission de l'extérieur / appréciation / droit de veto.....	16
4.6. Définitions / Titres	17
4.7. Concours central des juments sélectionnées CH.....	18
4.8. Attribution du titre de « Elite-Suisse »	19
4.9. Estimation de la valeur d'élevage	19
5. Registre de croisement	20
5.1. Poulains.....	20
5.2. Chevaux de trois ans.....	20
5.3. Participation aux épreuves de promotion	20
5.4. Participation aux épreuves internationales pour jeunes chevaux	20
5.5. Attribution de titres	20
5.6. Etalons avec carte d'identité de croisement de la FECH	20
5.7. Participation aux manifestations de commercialisation de la FECH	20
6. Stud-book avec sections pour les Anglo-Arabs et les Croisés d'Arabs	21
6.1. Sections – Répartition, définition et pourcentage de sang	21
6.2. Poulains.....	23
6.3. Chevaux de trois ans / Test en terrain.....	23
6.4. Juments.....	23
6.5. Etalons	24
6.6. Participation aux épreuves Promotion	28
6.7. Participation aux épreuves internationales pour jeunes chevaux	28
6.8. Participation à des manifestations de vente de la FECH	28
6.9. Concours d'élevage pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs	28
7. Usage de médicaments / substances interdites.....	28
8. Divers.....	29
9. Entrée en vigueur	29
Annexe I <i>Examen vétérinaire</i>	30
Annexe Ia <i>Déroulement et communication des examens vétérinaires avant, pendant et après l'approbation FECH</i>	31
Annexe Ib <i>Notice concernant les radiographies nécessaires à l'approb. des chevaux de sport CH.....</i>	33
Annexe II <i>Tablette unique pour la calculation des points de valeur d'élevage</i>	34
Annexe III <i>Catégorisation d'étalons des sections Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs Procès-verbal: Extérieur / Allures.....</i>	36

Modalités d'application

1. Programme d'approbation

1.1. Approbation ordinaire / extraordinaire

La Fédération organise chaque année une approbation. Les dates seront publiées à temps dans l'organe officiel de publication de la Fédération. La réalisation d'une approbation extraordinaire est possible et relève de la compétence du département élevage.

1.2. Inscription et documents nécessaires

L'inscription de l'étalon, y compris toutes les pièces justificatives et documents requis, doivent être remis au service du Stud-book, à l'attention du département élevage, au moyen du formulaire d'inscription. Seul le propriétaire de l'étalon ou une personne munie d'une procuration écrite est habilité à inscrire un étalon.

Les documents suivants au moins doivent être joints à l'**inscription**:

- Original du certificat d'origine;
- Procuration écrite, en cas d'inscription par un tiers qui n'est pas propriétaire de l'étalon ;
- Certificats officiels d'approbation par d'autres fédérations ;
- Tous les documents attestant des performances propres, celles de la parenté ou de la descendance de l'étalon. Ces documents doivent être certifiés par les fédérations d'élevage ou sportives concernées.
Pour les étalons avec une prédisposition pour le dressage, les conditions sous point 1.6 sont particulièrement importantes.
- Radiographies
- Résultats du test génétique pour le WFFS (Warmblood Fragile Foal Syndrome) et la PSSM (Myopathie à stockage de polysaccharides)

Après l'**admission**, les documents suivants doivent être remis dans les délais :

- Documents permettant le contrôle de l'identité de l'étalon, respectivement de sa descendance. En l'absence de ces documents, les mesures nécessaires seront prises pendant l'approbation. Les frais occasionnés seront supportés par le propriétaire de l'étalon.
- Déclaration du propriétaire, que l'étalon n'a pas été opéré, resp. qu'il n'a pas suivi de traitement
- Attestations sanitaires: - preuve de vaccination correcte contre la scalma (selon règlement FSSE)
- résultat négatif de l'écouvillonnage de la MCE
(selon l'ordonnance sur les épizooties).

En cas de besoin, des pièces justificatives supplémentaires peuvent être requises.

1.3. Admission

Un étalon est admis à l'approbation si:

- au moment de l'approbation, l'étalon est âgé d'au moins 3 ans et que les exigences suivantes sont remplies:
 - Ascendance (4 générations complètes) ;
 - Valeur d'élevage en sport de compétition (performances de parenté)
 - Performances propres en sport selon point 1.12.;
- l'inscription a été faite dans les délais;
- l'étalon remplit les conditions pour l'approbation au niveau radiologique (annonce de la décision de la commission vétérinaire par la gérance dans un délai de 14 jours après le délai d'inscription);
- Le résultat du test génétique pour le WFFS est disponible ; (un résultat positif au WFFS n'est pas un motif d'exclusion de l'approbation à lui seul)
- Le résultat du test génétique pour la PSSM est négatif
- tous les documents et toutes les pièces justificatives ont été remis au complet;
- le propriétaire de l'étalon a payé toutes les taxes en rapport avec l'approbation. (½ de la taxe lors de l'inscription; ½ de la taxe lors de l'amenée)

1.4. Catalogue d'approbation

Toutes les données d'élevage importantes concernant les étalons admis à l'approbation seront réunies dans un catalogue d'approbation à l'attention des éleveurs intéressés.

1.5. Etalons avec valeur d'élevage exceptionnelle / Etalons avec de hautes performances propres reconnues

La notion de valeur d'élevage exceptionnelle selon PE 7.1. est définie comme suit :

1.5.1. Demi-Sang

Estimation de la valeur d'élevage de la Fédération équestre Nationale d'Allemagne intégrée à partir de 2001.

Valeur d'élevage en saut ou dressage plus grande que 140 avec une précision d'au minimum 0,85.

Valeur d'élevage française: BLUP plus grande ou égal a + 20 avec une précision d'au minimum 0.70.

Pour les étalons dont les valeurs d'élevage dépassent largement les valeurs requises, des valeurs plus basses sont acceptées pour la précision. Il faut toutefois pouvoir s'attendre à ce que ces valeurs ne tombent pas en-dessous du seuil minimal avec l'augmentation de la précision.

Cette condition fait office de base pour les étalons provenant d'autres zones d'élevage.

1.5.2. Anglo-Arabes et Pur-Sang

L'estimation de la valeur d'élevage des ancêtres de ces chevaux faisant défaut, les exigences seront plus basses. Le département élevage décide si un étalon peut être dispensé de la présentation à l'approbation CH et du certificat de santé.

1.5.3. Approbation, inscription dans la catégorie Stud-book

Les étalons qui remplissent les exigences de « valeur d'élevage exceptionnelle » seront inscrits sur demande et approuvés sans condition par le biais administratif. Ils seront inscrits dans la catégorie Stud-book après paiement des frais correspondants.

Les étalons ayant des problèmes de santé reconnus peuvent être exclus selon les points 1.5.1 à 1.5.3 du règlement. La décision définitive est prise par la commission vétérinaire.

1.6. Appréciation / critères de sélection

Les étalons seront appréciés selon les critères de sélection et caractéristiques suivants :

I. Valeur d'élevage en sport de compétition (performances propres / de parenté)

II. Extérieur

a) Type et Conformation

1. Impression générale (caractéristiques de la race et du sexe, expression)
2. Qualité de la conformation
 - tête
 - encolure
 - garrot
 - dos
 - croupe
 - position de l'épaule
 - cadre général
 - avant-main
 - arrière-main
 - sabots

La description linéaire de tous les étalons de 3 ans doit être effectuée lors du test en terrain ou de l'approbation.

b) Allures de base (à la main, sous la selle, marche en liberté)

- Pas (amplitude, cadence, élasticité)
- Trot (impulsion, amplitude, cadence, élasticité)
- Galop (foulées amples et relevées, cadence, élasticité)
- Exactitude des allures

c) Saut en liberté

- Coup de saut/technique (calme, réflexes, bascule, troussement des antérieurs, ouverture de l'arrière-main)
- Qualité du saut (prudence, courage)
- Moyens de saut

Le saut en liberté est **obligatoire** pour les étalons de **3 ans** et fait partie intégrante de l'appréciation.

Pour les étalons de **4 ans** et les **étalons d'anoblissement**, le saut en liberté est **facultatif**.

La présentation au saut en liberté doit être annoncée lors de l'inscription à l'approbation pour les étalons de 4 ans.

Pour les étalons d'anoblissement, la présentation au saut en liberté et/ou à l'obstacle sous le cavalier doit être annoncée lors de l'inscription à l'approbation.

La hauteur des obstacles et le déroulement du saut en liberté est définie par la commission d'approbation, en particuliers pour l'appréciation des étalons aux origines de dressage.

d) Qualité sous le cavalier

Les points suivants sont évalués :

- Aptitude au dressage
(allures de base, déroulement du mouvement, cadence, légèreté et aisance des mouvements, soumission à l'embouchure, impulsion, rassemblement, aptitude sous la selle)
- Aptitude au saut
(calme, réflexes, bascule, retroussement des antérieurs, ouverture de l'arrière-main, prudence, courage, moyens au saut et aptitude sous la selle)

Étalons de 4 ans et plus

Les étalons doivent être qualifiés pour les Finales Promotion CH selon leur catégorie d'âge et leurs aptitudes. Ils prennent part aux Finales.

Étalons de 4 ans et plus - saut:

La présentation lors de la première épreuve qualificative des Finales Promotion CH est prise en compte pour l'approbation.

Étalons de 4 ans et plus - dressage:

Le niveau de difficulté du programme de dressage pour l'approbation dépend de l'âge du cheval. Le programme présenté est défini avant l'approbation entre le propriétaire et la commission d'approbation. Le département élevage peut convoquer des spécialistes supplémentaires dans la commission d'approbation pour l'appréciation de l'aptitude au dressage.

Sur demande, les étalons avec un classement en saut catégorie S, en dressage ou en Concours Complet sont libérés de cette partie de l'examen.

Étalons de 3 ans et étalons d'anoblissement

Pour les étalons qui ne prennent pas part aux Finales Promotion CH (étalons de 3 ans, d'anoblissement, étalons avec classement S), une appréciation sous le cavalier est prévue. La présentation à l'obstacle est facultative pour ce groupe.

III. Santé / Comportement / Maladies héréditaires

a) Examens cliniques

Le contrôle de la santé des étalons est de la compétence de la commission vétérinaire, dans le cadre d'un examen clinique. Voir protocole, *annexe I*. Pendant les examens cliniques, une laryngoscopie et un test de travail seront effectués. De plus, l'étalon doit être surveillé pendant la durée de l'approbation, spécialement en ce qui concerne les prédispositions génétiques aux vices et maladies (par exemple tic en l'air, à l'appui ou de l'ours etc.) L'étalon est mis en écurie neutre pendant toute la durée de l'approbation.

L'étalon doit pouvoir être examiné sous tous les côtés et accepter en particulier d'être trotté à la main, d'être examiné sur de petits cercles, le fléchissement des articulations et test de la planche. Les chevaux qui n'accepteraient pas ces examens cliniques sont exclus de l'approbation. Le propriétaire peut mettre à disposition du personnel auxiliaire. La FECH ne répond pas pour les problèmes et accidents, qui pourraient survenir en rapport avec l'examen de santé.

La commission vétérinaire peut prendre, si nécessaire, des mesures d'aides supplémentaires auprès d'un hôpital universitaire, dans le cadre d'une recherche diagnostique isolée.

Des contrôles de médication peuvent être effectués selon règlement FSSE.

b) Examen radiologique préliminaire (voir également la notice annexée 1b)

Des radiographies récentes (datant au plus tôt du 1^{er} avril de l'année d'approbation respective) de l'os naviculaire (latéro-médiale, vue "Oxspring", vue tangentielle), du boulet avant et arrière (latéro-médiale), de l'articulation du jarret (latéro-médiale, dorso-plantaire ainsi dorsomedial-plantarolaterale) et de l'articulation du genou (caudale 45° latéro-craniomédiale oblique), complètes et propres à être interprétées sont exigées.

L'appréciation des radiographies est faite par la commission vétérinaire, resp. par un expert mandaté par elle. Les radiographies doivent être soumises à la commission vétérinaire au délai d'inscription au plus tard.

Suivant la date des radiographies, la commission vétérinaire peut accorder des exceptions.

Les radiographies des étalons approuvés restent dans le dossier de l'étalon au bureau du Stud-book.

c) Examens andrologiques

Ces examens peuvent être effectués par une clinique mandatée par la commission vétérinaire, sur tous les étalons approuvés et ceci avant la première saison de saillie, concernant la réaction à la saillie, la qualité des semences ainsi que leur quantité.

d) Examens sanitaires

Tous les étalons présentés à l'approbation subissent un examen sérologique concernant l'EVA (Equine Viral Arthritis). Sur tous les étalons présentant un résultat sérologique positif, on doit poursuivre l'examen en cherchant la confirmation directement dans le sperme.

e) Recherches génétiques

Pour des recherches génétiques et scientifiques réalisées ultérieurement, un prélèvement de sang et de crins sera effectué sur chaque étalon.

f) Appréciation et exclusion

Un étalon à approuver ne doit pas être porteur de maladies moyennement ou hautement héréditaires, qui influencent la santé générale et les capacités de performances, l'étalon doit ensuite posséder une bonne santé des organes génitaux. La condition physique de l'étalon, à l'heure de l'approbation, doit lui permettre de supporter tous les examens prévus.

La santé est attestée par les résultats « suffisant » ou « insuffisant ». De plus, des examens par échantillons au sein de la descendance peuvent être ordonnés.

Exclusion suite à des problèmes vétérinaires :

Les étalons qui, après les examens cliniques et durant l'approbation, ne remplissent pas les conditions de santé exigées, sont exclus de la suite du programme de l'approbation (retrait ou verdict d'approbation « pas approuvé »).

En cas de problèmes de santé ayant trait à l'élevage, un étalon approuvé peut en tout temps être convoqué pour un nouvel examen clinique par le département élevage, sur proposition de la commission vétérinaire.

Les étalons atteints de maladies héréditaires peuvent être exclus de l'élevage en tout temps.

g) Frais

Tous les frais en rapport avec l'appréciation de la santé d'un étalon présenté à l'approbation sont à la charge du détenteur de l'étalon. Les frais de recherches de descendance sont à la charge du détenteur de l'étalon.

IV. Performances propres en sport

Les exigences sont stipulées sous le point 1.12.

V. Valeur d'élevage avec descendance enregistrée en sport de compétition

Les exigences sont stipulées sous le point 1.12.

1.7. Jugement individuel

A l'occasion de l'appréciation de l'extérieur et de la qualité des allures, les experts jugent individuellement, c.à.d. que les membres de la commission apprécient les chevaux et donnent leurs notes indépendamment les uns des autres.

1.8. Désistement

- a) Les membres de la commission sont interdits de participation à une approbation, lorsqu'un étalon leur appartenant doit y être évalué.
- b) Les membres de la commission sont tenus de se désister lors de l'appréciation d'un étalon si:
- ils en sont l'éleveur *ou*
 - le propriétaire leur est apparenté *ou*
 - l'étalon est en pension ou en formation chez eux *ou*
 - l'étalon a été vendu par eux-mêmes.

1.9. Durée et programme

L'approbation dure au moins deux jours.

No.	Programme/Déroulement	Responsable
1.	Examen clinique y.c. test sous le cavalier (exclusion de l'étalon si les exigences ne sont pas remplies)	Commission vétérinaire Le test sous le cavalier se déroule en présence de la commission d'approbation.
2.	Surveillance de l'étalon, concernant particulièrement ses prédispositions aux vices et maladies (tic à l'appui, en l'air ou de l'ours etc.)	Commission vétérinaire
3.	Première appréciation de l'extérieur à la main (triangle) et sur sol dur	Commission d'extérieur
4.	Saut en liberté / marche en liberté étalons de 3 ans obligatoire étalons de 3 ans facultatif étalons d'anoblissement selon besoin	Commission d'extérieur
5.	Présentation sous la selle (allures, volonté au saut et au dressage) étalons d'anoblissement facultative	Commission vétérinaire (santé) Commission d'approbation (allures, volonté de saut) Personnel qualifié dressage (volonté dressage)
6.	Deuxième appréciation de l'extérieur à la main sur piste triangulaire	Commission d'extérieur
7.	Décision d'approbation	Commission d'approbation = Président de la commission d'approbation + président de la commission vétérinaire + responsable du département élevage
8.	Distinction des étalons approuvés (facultatif)	Commission d'approbation

1.10. Détention

L'étalon est mis en écurie pendant toute la durée de l'approbation selon les directives du département élevage, ceci à la charge du propriétaire.

1.11. Présentation et équipement des étalons

L'étalonnier est responsable de la présentation de son étalon durant toute la durée de l'approbation.

Équipement des étalons – saut en liberté

Membres antérieurs : Guêtres légères et cloches autorisées

Membres postérieurs : Légers protège-tendons – seront mis à disposition par la FECH si besoin.

Équipement des étalons – présentations sous le cavalier – départ dans les épreuves des Finales Promotion

Équipement selon règlement FSSE

Équipement des étalons – appréciation sous le cavalier

Membres antérieurs : Guêtres légères et cloches autorisées. Les bandages sont interdits.

Membres postérieurs : Légers protège-tendons selon le règlement des épreuves de promotion de la FSSE / FECH autorisés

Cavalier : Tenue de concours selon FSSE

L'équipement peut être contrôlé par la commission d'approbation et des modifications peuvent être exigées à tout moment.

1.12. Exigences à remplir pour l'approbation

1.12.1. Demi-Sang

Un étalon est approuvé si, au moment de l'approbation, il répond aux critères suivants :

a) Ascendance

Min. quatre générations complètes prouvées

b) Santé

La commission vétérinaire a apprécié sa santé par la note "suffisante" et, à la fin de l'approbation, il est déclaré libre d'eczéma d'été, de prédisposition à des vices et de comportements stéréotypés tels que tic à l'air, à l'appui ou de l'ours etc. (Protocole *Annexe I*) ; le résultat du test génétique pour la PSSM est négatif et le résultat du test génétique pour le WFFS est disponible.

c) Extérieur, allures de base, saut en liberté, qualité avec le cavalier

La moyenne d'appréciation des ensembles "extérieur", "allures de base", "saut en liberté" et "qualité avec cavalier" doit être égale ou plus élevée que 7, pour autant qu'aucune note de détail de ces quatre ensembles de caractéristiques ne soit plus basse que 5.

L'appréciation des ensembles de caractéristiques sous 1.6. Il se fait au moyen de l'échelle des notes prévue au programme d'élevage point 6.5.

Les notes représentent une valeur globale de ces ensembles, **mais ne doivent pas** forcément correspondre à la moyenne arithmétique des détails de ces ensembles.

Le saut en liberté est obligatoire pour l'appréciation pour les étalons de 3 ans. Les étalons d'anoblissement sont présentés au saut en liberté si besoin. Pour les étalons de 4 ans, la participation au saut en liberté est facultative. Toute présentation au saut en liberté est prise en compte dans l'appréciation de l'étalon.

Exception : approbation par le biais de la performance sportive

Une approbation par le biais de la performance sportive est possible pour les étalons à partir de 8 ans qui disposent

- de 10 classements 140cm (S) dont au moins 2 classements niveau 150cm (Grand Prix)

et

- de 3.5 points pour la performance de la parenté.

Pour ces étalons, le jugement de l'extérieur est facultatif.

Ils doivent passer l'examen clinique et sont stationnés sur place durant toute la durée de l'approbation.

La participation à la présentation des étalons approuvés est facultative.

Dans le catalogue des étalons, la mention « approuvé par le biais de la performance sportive » apparaîtra à la place de la description de l'extérieur.

d) Valeur d'élevage sport compétition (performance propre / de parenté)

Principes

- Les performances accomplies à l'étranger seront calculées conformément à notre système.
- Les résultats dans la discipline Concours Complet seront évalués en collaboration avec des personnes compétentes dans cette discipline.
- Les performances en saut ou en dressage des étalons d'anoblissement sont calculées comme pour les étalons demi-sang. Les performances des courses sont jugées séparément par le département élevage.
- Les performances les plus élevées seront chaque fois prises en considération. Pour la même parenté, une addition des points de valeur d'élevage d'une année et discipline différente n'est pas possible. Des performances apportées par des parents à l'âge de 3 ans ne seront pas prises en considération.
- Les classements des épreuves Finales Promotion CH sont pris en considération comme suit.
Saut : Les parcours avec 0 faute sont identiques aux performances suppl. exigées à l'âge de 5 à 7 ans (2 classements niveau supérieur).
Dressage : Sont fixés par le département élevage.
- Les exigences devant être remplies par l'étalon pour être admis à l'approbation sont indiquées au point 1.3, et/ou énumérées dans la table suivante.
- Les étalons réalisent les exigences des performances de la parenté s'ils
 - descendent d'une mère (1^{ère} mère), portant le titre „Elite Suisse“ avec au moins 6.5 points d'élevage, **et**
 - descendent d'un père approuvé au moment de l'accouplement par une fédération officiellement reconnue ou d'un étalon de catégorie registre remplissant les exigences pour 2 points d'élevage selon la table en annexe II (Tableau de calcul des points de valeur d'élevage pour étalons)

ou

s'ils atteignent le nombre de points de valeur d'élevage de la colonne a du tableau.

- Les étalons qui remplissent des exigences plus élevées que celles mentionnées dans la colonne b concernant les performances de la parenté seront marqués différemment dans le programme d'approbation. Cette performance de parenté supplémentaire est prise en considération dans le jugement d'approbation.
- Les étalons âgés de 3 à 5 ans sont approuvés **sous réserve**, ils doivent amener les performances propres requises jusqu'à l'âge de 5 ans (au 31.12). Au-delà de cet âge, après l'approbation, ils n'ont plus de performance propre à apporter pour rester au stud-book. En cas de non-accomplissement de ces exigences, les dispositions 2.3 sont appliquées. Les étalons approuvés à l'âge de 3 ans n'ont pas besoin de fournir de performance propre à l'âge de 4 ans.

Age	Exigences pour l'admission à l'approbation et pour le programme des jeunes étalons (PJE)				Après l'approbation, exigences qui restent encore à remplir
Lors de la présentation à l'approbation /PJE (année de naissance)	Performances propres de saut		Performances de parenté (points selon tableau dans annexe II)		Performances propres / Remarques
	ou Performances propres de dressage		a) min.	b) PJE	
3 ans	-		3		4.5 Perf. propre pour les étalons de 5 ans N'a pas besoin de fournir de performance propre à l'âge de 4 ans
4 ans	Qualification Finale Promotion CH		3		3.5 Perf. propre pour les étalons de 5 ans
	ou 5 classements 100cm (RI/LI) *		3 5 classements GA 1 – 3 ou JP 1-4		3.5 Perf. propre pour les étalons de 5 ans
5 ans	Qualification Finale Promotion CH + 2 classements 120cm (RIII/MI) *		3		3.5 -
	ou 5 classements 110cm (RII/LII) * + 2 classements 120cm (RIII/MI) *		3 5 classements GA 4 – 6 + 2 classements DP 11 - 14		3.5 -
6 ans	Qualification Finale Promotion CH + 2 classements 130cm (RIV/MII) *		3		3.5 -
	ou 5 classements 120cm (RIII/MI) * + 2 classements 130cm (RIV/MII) *		3 5 classements DP 11 - 14 + 2 classements DP 21 - 25		3.5 -
7 ans	Qualification Finale Superpromotion CH + 2 classements 130cm (RIV/MII) *		3		3.5 -
	ou 5 classements 130cm (RIV/MII) *		3 5 classements DP 21 - 25 + 1 classement S		3.5 -
8 ans	5 classements 140cm (S) * en 2 ans d'intervalle		-		- -
dès 8 ans	10 classements 140cm (S) en 2 ans		-		- -

ou descendant d' une mère (1^{ère} mère) portant le titre
" Elite Suisse"
Détails sous 1.12.1 lit. d

* ou parcours sans faute avec attestation du Jury ou par la FSSE

1.12.2. Pur-Sang Anglais

Un étalon de la race Pur-Sang anglais est approuvé s'il remplit les conditions analogues à un étalon DS en ce qui concerne l'ascendance, la santé, l'extérieur, les allures de base et la qualité avec cavalier (avec saut en liberté **ou** saut avec cavalier), (sans la valeur d'élevage sport de compétition) et qu'au moment de la présentation à l'approbation, il justifie les performances propres suivantes :

- le handicap de 70 kg GAG en course plate, **ou**
- le handicap de 75 kg GAG en steeple-chase, **ou**
- les handicaps de 65 kg en course plate et 70 kg GAG en steeple-chase sur 20 départs au moins en 3 saisons de course **ou**
- performances de sport en Saut, Dressage, Concours complet analogues à l'étalon DS (GAG = Generalausgleichgewicht = handicap allemand)

1.12.3. Anglo-Arabes

Un étalon Anglo-Arabe est approuvé s'il remplit les conditions analogues à un étalon DS concernant l'ascendance, la santé, l'extérieur, les allures de base et la qualité sous le cavalier ainsi que les performances propres au moment de la présentation à l'approbation.

En ce qui concerne la valeur d'élevage sport de compétition, les exigences sont fixées de cas en cas par la commission d'approbation.

1.13. Instances d'appréciation

Le département élevage désigne des commissions spéciales pour chaque ensemble de caractéristiques pour une durée de 4 ans.

1.13.1. Santé – Commission vétérinaire

Celle-ci comprend un président, un vice-président et au minimum trois membres. N'ont le droit d'être élus dans cette commission que des vétérinaires spécialisés en hippologie. Pour l'appréciation d'un étalon, le président ou son remplaçant ainsi qu'un autre membre au moins doivent être présents. La commission désigne ces membres.

1.13.2. Extérieur, Allures de base, Saut en liberté – Commission d'approbation

La commission d'approbation se compose d'un président, d'un vice-président et de sept membres. Les spécialités "élevage" et "sport" doivent être représentées dans la commission. Le département élevage peut compléter la commission par des experts étrangers reconnus. Lors de l'appréciation d'un étalon, le président ou son remplaçant ainsi qu'un minimum de deux et un maximum de quatre membres doivent être présents. Le déploiement actuel pour l'approbation est désigné par le département élevage.

1.13.3. Appréciation de la valeur d'élevage sport de compétition (performances propres et de parenté)

Évaluée par le département élevage respectivement le comité sur la base des documents.

1.13.4. Approbation / Verdict

Le verdict de l'approbation est pris par la commission d'approbation. Elle se compose des présidents de la commission d'approbation et vétérinaire et du responsable du département élevage. Lors d'un verdict d'approbation positif, l'unanimité de ces trois personnes est nécessaire. Le président de la commission vétérinaire et le responsable du département élevage devraient si possible participer aux séances officielles de la commission d'approbation.

Le verdict sera:

- « approuvé »
- « non approuvé »

Pour tous les participants et pendant toute la durée de la séance, les dispositions sous point 1.8. concernant le désistement sont applicables.

La décision doit être signée par le président de la fédération et par le président du département élevage. Elle est inscrite sur le certificat d'origine et est remise par pli recommandé avec les instructions concernant les droits de recours. Quant aux étalons de 3 à 5 ans, la décision doit également contenir les réserves concernant les performances.

1.14. Recours / Appréciation par l'instance professionnelle indépendante

L'instance professionnelle indépendante mentionnée dans RLG 7.2, se compose de 3 personnes. 2 membres sont nommés par le comité et 1 membre par la partie plaignante. Le président sera désigné directement par les personnes formant l'instance.

Le résultat de la décision sera établi en quelques mots et envoyé sous forme de procès-verbal au représentant de la partie plaignante, au comité de direction, au département élevage et au service du Stud-book. Le procès-verbal sera rédigé par le Stud-book et signé par toutes les personnes concernées.

1.15. Non approbation / deuxième présentation

Pour autant que le droit de recours n'ait pas été utilisé, les étalons peuvent être présentés une deuxième fois à l'approbation contre le paiement intégral des frais. Les exigences selon point 1.12 doivent être remplies au moment de la deuxième présentation.

1.16. Prime étalon CH

Les étalons CH approuvés après le 7.4.1999 pour l'élevage de cheval de sport Demi-Sang CH reçoivent une prime unique de CHF 1'000,-. Cette prime est versée lorsque l'étalon a fourni sa performance propre à l'âge de 5 ans et qu'il est ainsi définitivement approuvé.

1.17. Etalons étrangers / participation aux Epreuves Jeunes chevaux Promotion CH

Depuis le 01.01.2014, tous les chevaux inscrits au registre Sport de la FSSE sont autorisés à prendre le départ dans les épreuves Jeunes chevaux Promotion CH.

1.18. Permis de saillie individuelle

A la demande du propriétaire de la jument, le département élevage établit un permis de saillie individuelle pour l'insémination avec un étalon approuvé à l'étranger par une fédération membre de la WBFSH (World Breeding Federation for Sporthorses), de race demi-sang, pur-sang anglais ou anglo-arabe qui n'a pas de permis de saillie valable en Suisse pour l'année en cours. Cela signifie que les produits de cet étalon devraient recevoir un papier d'origine d'une fédération membre de la WBFSH.

La demande est à effectuer lorsque la jument est portante, au plus tard lors de l'identification du poulain par la fédération. Le département élevage se réserve le droit d'entreprendre des restrictions.

Le permis est valable pour la saison de saillie en cours et est établi après réception de la demande et du paiement de la taxe selon le tarif en vigueur. Le comité se réserve le droit de modifier la taxe de permis de saillie individuelle selon la qualité de l'étalon engagé.

Le poulain reçoit un certificat d'origine si le père est approuvé par une Fédération officielle membre de la WBFSH et la mère inscrite au Livre généalogique de la FECH dans la catégorie Stud-book.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le poulain reçoit une carte d'identité.

Les étalons qui ne sont approuvés que par la Fédération „Cheval Suisse“, peuvent obtenir un permis de saillie individuel. Ces poulains reçoivent une carte d'identité.

1.19. Projet « Jeunes étalons CH » / Promotion de la détention d'étalons en Suisse

Afin de stimuler l'élevage de poulains mâles CH au-dessus de la moyenne, l'assemblée des membres du 27.03.2002 a approuvé le projet "jeunes étalons CH".

Les dispositions suivantes sont en vigueur:

1.19.1. Mise en œuvre / participation

A partir du 1.1.2002, la participation au projet est possible à partir de l'âge de 3 ½ ans jusqu'à 5 ½ ans.

1.19.2. Exigences pour l'admission

Dès 3 ½ ans

Ascendance: au moins 4 générations entièrement prouvées (certificat d'origine ou carte d'identité établi(e) par la Fédération d'élevage du cheval de sport CH)

Valeur d'élevage sport de compétition: (performance de parenté):

- 4,5 points de valeur d'élevage selon 1.12.1. d / Tableau en annexe II des modalités d'application ou
- Descendant d'une mère (1^{re} mère) avec titre "Elite Suisse" disposant d'au moins 6.5 points de valeur d'élevage et d'un père approuvé au moment de la saillie par une fédération officiellement reconnue ou d'un étalon du registre remplissant les exigences pour 2 points de valeur d'élevage selon la table de l'Annexe II (calcul des points de valeur d'élevage des étalons).

Des exceptions ne sont pas possibles.

Santé: selon modalités d'application.

1.19.3. Présentation / Appréciation / Avantages

Dès 3 ½ ans selon les modalités d'application.

1.19.4. Frais / Primes / Avantages

Sur demande du département élevage, le comité peut prendre des mesures appropriées afin de promouvoir l'élevage d'étalons avec un papier FECH ainsi que de soutenir l'utilisation d'étalons approuvés en Suisse. Ces mesures peuvent être limitées dans le temps. Elles seront annoncées dans l'organe de publication officiel de la fédération.

1.20. Cortège des anciens étalons de la FECH

Les instances compétentes de la FECH sont autorisées à définir et mettre en œuvre les épreuves de performances pour la présentation annuelle des étalons approuvés. L'avant-programme est publié en temps voulu dans l'organe officiel de publication.

2. Inscription des étalons dans la catégorie Stud-book / Registre**2.1. Stud-book / Registre / permis de saillie**

Les étalons inscrits dans la catégorie Stud-book sont admis pour effectuer des saillies dans la catégorie Stud-book. Les étalons inscrits dans la catégorie Registre sont admis pour effectuer des saillies dans la catégorie Registre.

L'autorisation d'effectuer des saillies doit être renouvelée chaque année par la Fédération. Cette permission sera délivrée sur demande de l'éleveur / du locataire contre paiement des frais fixés selon le tarif. La permission accordée donne droit à la publication dans la liste selon point 2.4. Pour les étalons autrefois stationnés en Suisse, entre-temps partis ou exportés, qui sont engagés dans l'élevage CH exclusivement avec de la semence congelée, le permis de saillie leur est accordé pour une durée de 5 ans, selon les frais fixés.

2.2. Stud-book / Registre / résultats de la descendance

Les résultats de l'estimation de la valeur d'élevage n'ont aucun effet *ultérieurement* quant à l'inscription dans une catégorie du Livre généalogique.

2.3. Etalons de 3 et de 4 ans

Si les étalons approuvés de 3 et 4 ans ne remplissent pas les exigences en matière de performances propres à l'âge de 5 ans, ils seront biffés de la catégorie Stud-book lors de la prochaine saison de monte. Ils peuvent sur demande être classés dans la catégorie Registre.

Une nouvelle entrée dans la catégorie Stud-book est possible, sur demande, quand l'étalon aura rempli les exigences en performances propres de sport correspondant à son âge actuel. Une nouvelle présentation à l'approbation n'est pas obligatoire. Les frais pour une nouvelle entrée dans la catégorie Stud-book sont supprimés.

2.4. Liste / catalogue des étalons Stud-book / publication

Tous les étalons inscrits dans la catégorie Stud-book et qui ont reçu le permis de saillie pour la saison de monte suivante seront publiés gratuitement avant le début de la saison de monte dans l'organe de publication officiel de la Fédération, avec les données suivantes:

- Photographie (si délivrée par le propriétaire / locataire)
- Nom, date de naissance, mesures, ascendance, couleur, race/origine
- Eleveur et propriétaire / locataire
- Description de l'extérieur de l'étalon lors de l'approbation FECH (selon place & layout)
- Niveau le plus haut atteint dans les performances propres
- Classe de valeur sport de compétition (performances de parenté)
- Résultats des estimations de valeur d'élevage (suisse et étranger)
- Publication des résultats de la descendance dans le sport en comparaison avec le nombre total de descendants nés en Suisse
- Offre de sperme avec source

Les données concernant les étalons dont l'engagement dans l'élevage dans la catégorie Stud-book est demandé après la publication de la liste principale seront publiées dès la prochaine occasion dans un supplément.

La livraison des données dont ne dispose pas le Stud-book est sous la responsabilité du propriétaire/locataire. Les corrections, appuyées par un nombre toujours plus grand de données, ne seront pas publiées. Il est indiqué dans la publication que les poulains des étalons présentés dans la liste reçoivent un certificat d'origine.

Pour les étalons morts ou exportés, pour lesquels le permis de saillie a été payé pour 5 ans (règle des 5 ans), la publication dans la liste des étalons en annexe du catalogue des étalons est gratuite. Une publication normale dans la partie avant du catalogue est possible à un tarif réduit.

Pour les nouveaux étalons approuvés par la FECH, le permis de saillie y.c. publication dans le catalogue des étalons/la liste des étalons est gratuite l'année suivant l'approbation.

3. Inscription des juments dans les catégories Stud-book / Registre

3.1. Inscription juments / limites

Selon les prescriptions du RLG 3 sont inscrites :

- les juments avec certification d'origine CH et carte d'identité CH
- les juments avec ascendance anglo-arabe, pur-sang anglais, les trotteuses
- les juments demi-sang des Fédérations qui font partie de la WBFSH
- les juments d'autres populations avec autorisation spéciale du département élevage

Les juments des races d'anoblissement Pur-Sang Anglais et Anglo-Arabe issues de l'élevage helvétique paient pour l'enregistrement le même tarif que les juments avec papier FECH.

Les juments détentrices d'un papier non-FECH remplissant les critères pour l'attribution du titre Elite Suisse paient pour l'enregistrement le même tarif que les juments avec papier FECH. Elles seront mises sur la liste des juments détentrices du titre Elite Suisse lors de la prochaine actualisation.

3.2. Exigences concernant l'extérieur

82 points à l'âge de 3 ans, selon le système actuel d'évaluation, sont les exigences minimales du RLG 3 (l'appréciation de l'extérieur n'est plus exigée pour l'inscription cf. point 4.5.)

3.3. Exigences concernant les performances de la parenté

Quand le père ou la mère ne sont pas inscrits dans la catégorie Stud-book du Livre généalogique de la Fédération, les exigences minimales sont remplies si :

- le père est approuvé à l'étranger **ou**
- la mère peut justifier les exigences minimales des performances propres selon RLG 3.4

3.4. Exceptions lors de l'inscription des juments dans la catégorie Stud-book

Des exceptions concernant les exigences pour l'inscription dans la catégorie Stud-book sont possibles concernant

- L'ascendance et l'extérieur, quand les performances propres au niveau RIII/MI ou DP 11-14 sont présentes ou une classe d'élevage supérieure peut être démontrée;
- Les performances propres ou de parenté pour les juments de race d'anoblissement;
- Les performances propres, quand les performances de parenté comptent au moins 2,5 points selon la table pour le décompte des points de valeur d'élevage (Annexe 2).

3.5. Stud-book / Registre / Résultats de la descendance

Les succès de la descendance / l'estimation de la valeur d'élevage n'ont après coup aucune influence sur l'inscription dans une catégorie du Livre Généalogique.

4. Mesures d'encouragement à la qualité

4.1. Enumération

Les mesures suivantes, visant à l'amélioration de la qualité, sont prises et mises en œuvre. En fonction de la mesure, le propriétaire du cheval doit être membre de la FECH. Les droits et les devoirs des membres sont régis dans les statuts et dans les tarifs.

Mesure visant à l'amélioration de la qualité	Statut de membre FECH
• Approbation des étalons	⇒ Affiliation recommandée
• Epreuves Promotion CH	⇒ Au moins membre sport obligatoire
• Participation à des épreuves internationales pour jeunes chevaux	⇒ Affiliation recommandée
• Test en terrain «Equitation»	⇒ Affiliation recommandée
• Concours de juments et de poulains / Identification	⇒ Membre actif obligatoire
• Sélection des juments sélectionnées	⇒ Affiliation recommandée
• Sélection des juments pour le titre «Elite Suisse»	⇒ Affiliation recommandée
<ul style="list-style-type: none"> • Estimations de la valeur d'élevage <ul style="list-style-type: none"> - Test en terrain «Equitation» - Description linéaire - Promotion CH Saut - Saut sport officiel 	

4.2. Promotion CH

En collaboration avec l'organisation faîtière FSSE, la Fédération organise chaque année les épreuves de sélection et la Finale Promotion CH de saut, de dressage et de concours complet.

Les résultats de ces épreuves sont la source principale des moyens de sélection qualitatifs de la population demi-sang CH.

Ces épreuves se basent sur les règlements spéciaux. Depuis le 01.01.2014, tous les chevaux inscrits au registre Sport de la FSSE sont autorisés à prendre le départ dans les épreuves Jeunes chevaux Promotion CH. (voir 1.17)

4.3. Participation aux concours internationaux pour jeunes chevaux

Le département sport en accord avec le département élevage décide de la participation et de la sélection.

4.4. Test en terrain "Equitation"

Pour les chevaux demi-sang CH âgées de 3 ans, la Fédération organise chaque année des tests en terrain « équitation » en collaboration avec les syndicats d'élevage ou des organisateurs privés. Après la fin de la saison, la Fédération organise les épreuves du SWISS BREED CLASSIC pour découvrir les meilleurs chevaux demi-sang CH âgés de 3 ans. Les détails sont définis dans des règlements séparés.

4.5. Concours des juments et poulains, identification des poulains / commission de l'extérieur / appréciation / droit de veto / Elevage Einsiedler / Clônes

Le département élevage désigne une commission de l'extérieur de 7 - 9 experts pour l'appréciation de l'extérieur lors des concours des juments et poulains. Elle est responsable de la formation de ces derniers. En cas de besoin, les candidats experts peuvent être désignés.

Pour la commission, le devoir de désistement est valable selon point 1.8.

La commission d'extérieur sera dirigée par le Président de la commission d'approbation.

L'organisation et la réalisation des concours régionaux des juments et poulains est la tâche des syndicats membres. La Fédération convient des lieux et dates en collaboration avec les syndicats membres et publie la liste dans l'organe officiel de la Fédération.

L'identification des poulains et l'appréciation de l'extérieur des poulains et des juments doit être proposé aux éleveurs sur les places de concours. Les concours des juments et poulains doivent être ouverts à tous les éleveurs.

Les syndicats membres supportent les coûts liés aux experts de la commission d'extérieur. Ils sont autorisés à reporter les frais engendrés sur les participants.

L'appréciation se fait en règle par 2 membres de la commission d'extérieur selon les détails suivants :

a) Juments

- Appréciation à l'âge de 3 ans selon le PE 6 et RLG 3
- Une description linéaire est effectuée pour les juments
- L'appréciation des juments importées (juments avec papier d'identification non FECH) et les juments FECH sans appréciation de l'extérieur âgées d'au moins 3 ans pour l'inscription au Livre Généalogique et la 2ème (répétée) appréciation est effectuée à la suite des concours.

Dans des cas exceptionnels justifiés, l'appréciation de la jument par un expert peut avoir lieu en dehors d'un concours. Le propriétaire de la jument adresse sa demande au département élevage avec motif valable, et il prend en charge les éventuels frais supplémentaires.

b) Poulains

- Appréciation de l'âge de 10 jours jusqu'à 10 mois, si possible sous la mère selon PE 6.

Les meilleurs poulains se qualifient pour le Championnat des poulains. Le département élevage décide des critères de qualification ainsi que du déroulement et de l'appréciation lors du Championnat des poulains. Toutes les appréciations sont à remettre sur la place de concours à la personne présentant les chevaux. Ces informations seront publiées en temps opportun dans l'organe de publication officiel de la fédération. Lors du Championnat des poulains l'échelle des notes 1-10 est valable.

Toutes les appréciations sont à remettre sur la place de concours à la personne présentant les chevaux. L'éleveur / propriétaire a un droit de recours selon RLG 7.

Identification des poulains sur les places de concours

L'identification des poulains sous la mère est effectuée sur les places de concours par des personnes compétentes engagées par la Fédération selon RLG 5.

Il n'en résulte aucun coût supplémentaire pour les éleveurs. Ils sont compris dans les frais pour le papier d'origine et le passeport .

Marquage des poulains

Le marquage fait également partie de l'identification. Selon la réglementation du Livre Généalogique (5.4), on procède au marquage avec l'accord du naisseur.

Exception : les poulains nés en Suisse ayant une ascendance trakehner et remplissant les conditions de la convention entre la Fédération des éleveurs et des amis du cheval demi-sang trakehner (ascendance allemande) et le syndicat d'élevage chevalin du trakehner en Suisse de l'année 1979 (situation 2000), et dont le père est un étalon inscrit dans notre Livre Généalogique, peuvent être marqués sur la cuisse arrière gauche avec le signe «double Elchschaufel avec croix CH ». Le syndicat d'élevage chevalin des amis du trakehner en Suisse autorise ce marquage spécial. Chaque année, une liste des poulains marqués est à présenter au Stud-book.

Identification des poulains à domicile

Sur demande, l'identification du poulain peut être effectuée à domicile sans appréciation (identification à l'écurie par un secrétaire de concours, identification par un vétérinaire). Dans ce cas, le demandeur supporte les coûts prévus selon le tarif des frais.

Elevage Einsiedler

Les poulains, qui proviennent de manière avérée d'une lignée maternelle du Klosters Einsiedeln, seront mentionnés spécifiquement sur le papier d'identification.

Clônes et descendants de clônes

L'enregistrement à l'élevage de clônes n'est pas possible.

La délivrance d'un permis de saillie individuel pour les étalons clônés est possible. Les origines d'un clône seront marquées de manière spéciale sur le papier d'identification

4.6. Définitions / Titres

Les définitions de juments d'Elite, juments du Stud-book, juments non-Stud-book et élèves-étalons ne sont plus appliquées dès maintenant.

Pour les juments, les titres « Stud-book juments sélectionnées CH » et « Stud-book Elite suisse » sont valables.

4.7. Concours central des juments sélectionnées CH

Chaque année, la FECH met sur pied un concours central des juments sélectionnées CH. L'objectif est de fournir à l'éleveur le plus tôt possible des juments possédant un extérieur remarquable et des performances minimales sûres. Le mode de qualification et d'organisation sont publiés en temps utile dans l'organe officiel de la Fédération.

Sont admises les juments avec un certificat d'origine ou une carte d'identité.

Les **juments âgées de 3 ans** sont sélectionnées à l'occasion du test en terrain « équitation ». Sont autorisées à participer au concours des juments sélectionnées CH les juments remplissant les conditions suivantes :

- Remplir les exigences Stud-book (au moins 1 des parents au Stud-book)
- Ascendance prouvée d'au moins 4 générations complètes (du côté du père et de la mère)
- Total des notes de l'extérieur (type + conformation + allures) plus grand/égal à 21, aucune note en dessous de 6
- Performance: note moyenne au test en terrain (saut en liberté + allures de base sous le cavalier) plus grande/égale à 6

Les juments **âgées de 4 ans** peuvent aussi se qualifier pour le concours des Juments sélectionnées CH en se qualifiant pour le Championnat Suisse des chevaux de sport CH (Finale Promotion CH). Elles seront admises si les conditions suivantes sont remplies :

- Remplir les exigences Stud-book (au moins 1 des parents au Stud-book)
- Ascendance prouvée d'au moins 4 générations complètes (du côté du père et de la mère)
- Performance : qualification pour la Finale Promotion CH dans l'année de la présentation

A l'occasion du concours des juments sélectionnées CH, les juments seront jugées sur les caractéristiques suivantes :

- Impression générale / type
- Conformation
- Allures à la main (pas, trot)

L'échelle de notes 1-10 est en vigueur. Les juments seront également jugées en fonction de leur santé.

Les experts seront désignés par le département élevage. Les meilleures juments seront récompensées par le titre « jument sélectionnée CH ».

Elles reçoivent une prime unique de la Fédération de CHF 500.-. La remise de la prime peut être demandée par le propriétaire de la jument, si un poulain a été identifié avant que sa mère n'ait 8 ans. Ce règlement est également valable pour les juments sélectionnées qui ont été distinguées avant 1999, et qui n'ont pas encore retiré leur prime.

Les juments sélectionnées CH peuvent être marquées à l'encolure. Le titre sera également noté sur le papier d'identification.

Les détails concernant la qualification, le déroulement et l'appréciation sont réglés par le département élevage. Ces informations seront publiées en temps opportun dans l'organe de publication officiel de la fédération.

4.8. Attribution du titre de « Elite-Suisse »

Sur demande du propriétaire, les meilleures juments de la catégorie Stud-book sont recherchées au moyen du tableau de calcul des points de valeur d'élevage (annexe II). L'objectif est de trouver les meilleures juments poulinières selon les critères de la performance propre, de la performance de la parenté et de la descendance en prenant en considération les exigences minimales de l'extérieur et d'intervenir pour former des accouplements dirigés. Les noms de ces juments sont publiés chaque année dans l'organe officiel.

Une jument reçoit le titre « Elite-Suisse » si elle peut prouver au moins 6.5 points de valeur d'élevage selon le tableau de l'annexe II. Les exigences sont adaptées régulièrement à l'évolution de l'élevage. Les modifications tardives concernant les exigences n'ont aucune influence sur les titres attribués. Sont publiées seulement les juments qui remplissent les exigences actuelles.

L'actualisation du décompte des points de valeur d'élevage sur la base de performances supplémentaires se fait seulement sur demande du propriétaire.

Le titre « Elite-Suisse » est noté sur les papiers d'identité de la jument.

4.9. Estimation de la valeur d'élevage

L'estimation de la valeur d'élevage de la FECH prend en considération les caractéristiques de l'extérieur et des performances.

Les bases de l'estimation de la valeur d'élevage (caractéristiques, modèle, évaluation et publication) sont élaborées par le département en collaboration avec des institutions scientifiques, et résumées dans un règlement séparé et décidées par le comité.

Le calcul est effectué chaque année selon des méthodes scientifiques reconnues.

5. Registre de croisement

5.1. Poulains

Les poulains issus de croisements sont seulement identifiés. Une appréciation lors d'un concours demi-sang n'est pas possible. Selon les besoins, la FECH peut organiser une à deux fois par année une place de concours uniquement pour les poulains issus de croisements.

Les poulains issus de croisements **ne sont pas** marqués au feu.

Les poulains reçoivent une carte d'identité de croisement en tant que papiers d'identification. La couleur de la carte d'identité de croisement est grise.

5.2. Chevaux de trois ans

Les chevaux de trois ans en possession d'une carte d'identité de croisement de la FECH peuvent participer au test en terrain équitation. Ils prennent le départ à la fin du test en terrain et **ne sont pas** classés.

Une participation au Concours des juments sélectionnées CH et au Swiss Breed Classic **n'est pas** possible.

5.3. Participation aux épreuves de promotion

Les chevaux en possession d'une carte d'identité de croisement de la FECH peuvent participer aux épreuves de promotion CH. Ils prennent le départ à la fin de l'épreuve de leur catégorie d'âge et dans un groupe séparé.

Ils participent hors concours et ne sont pas classés.

Une participation au Championnat Suisse des chevaux de sport CH **n'est pas** possible.

5.4. Participation aux épreuves internationales pour jeunes chevaux

Les chevaux en possession d'une carte d'identité de croisement de la FECH ne peuvent pas faire partie de la sélection officielle de la FECH pour la participation aux épreuves internationales pour jeunes chevaux.

5.5. Attribution de titres

L'attribution du titre Elite Suisse à une jument avec une carte d'identité de croisement **n'est pas** possible.

5.6. Etalons avec carte d'identité de croisement de la FECH

Les étalons en possession d'une carte d'identité de croisement de la FECH ne sont pas autorisés à participer à l'approbation d'étalons de la FECH. Ils peuvent être introduits dans le registre de croisement de la FECH pour l'élevage de croisement. Cette inscription se fait par la voie administrative.

Les étalons introduits dans le registre de croisement de la FECH ne sont pas publiés dans le catalogue des étalons de la FECH.

5.7. Participation aux manifestations de commercialisation de la FECH

Les chevaux en possession d'une carte d'identité de croisement de la FECH peuvent participer aux manifestations de commercialisation de la FECH. Un avant programme spécial pour ces manifestations est cependant nécessaire.

6. Stud-book avec sections pour les Anglo-Araves et les Croisés d'Arabes

6.1. Sections – Répartition, définition et pourcentage de sang

Répartition

Les sections pour les Anglo-Araves et les Croisés d'Arabes sont réparties comme suit:

1. Stud-book race **Anglo-Arabe** réparti en trois sections:
 - 1.1. Anglo-Arabe section 1 – Anglo-Arabe Pur-sang
 - 1.2. Anglo-Arabe section 2 – Anglo-Arabe
 - 1.3. Anglo-Arabe section 3 – Anglo-Arabe croisés

Tous les chevaux enregistrés dans les sections anglo-arabes 1 à 3 sont caractérisés avec les lettres AA à la suite du nom. Lors d'un enregistrement dans un registre pour le sport, le AA est valable pour les trois sections. Dans les registres des sports, on ne fait aucune différence entre les trois sections.

2. Registre race **Arabe**
3. Registre **Partbred-Arabe** réparti en quatre sections
 - 3.1. caduc
 - 3.2. Section Partbred-Arabe II (PbA II)
 - 3.3. Section Partbred-Arabe III (PbA III)
 - 3.4. Section Partbred-Arabe IV (PbA IV)
 - 3.5. Section Partbred-Arabe V (PbA V)

4. Annexe

Une annexe aux sections Anglo-Arabe 1.3. et Partbred-Arabe 3.2. à 3.5. est tenue. Y sont enregistrés les chevaux dont les descendants directs pourraient être inscrits dans une des sections mentionnées lors d'un croisement approprié. Des juments sans papier d'origine mais avec un modèle correspondant et/ou des performances en sport peuvent être admises pour le premier enregistrement lors d'un concours d'élevage pour Anglo-Araves et Croisés d'Arabes.

Les sections 3.2. à 3.5. ainsi que toutes les annexes sont tenues en tant que Registre.

Définition

Les sections pour Anglo-Araves et Croisés d'Arabes sont définies comme suit:

1.1. Anglo-Arabe section 1 – Anglo-Arabe Pur-sang

Ancêtres exclusivement pur-sang arabe (Ar. selon définition WAHO) et pur-sang anglais (PS, XX), ou issus de ce croisement. Le pourcentage de sang arabe est d'au moins 25%. Les produits ayant moins de 25% de sang arabe sont désignés comme Anglo-Araves de Complément (AAC section 1).

1.2. Anglo-Arabe section 2 – Anglo-Arabe

Un cheval AA section 2 a en 4^e génération au maximum un ancêtre n'appartenant pas aux races définies sous le point 1.1 (donc un sur 16 ancêtres). L'ancêtre concerné doit appartenir à une race demi-sang reconnue par la WBFSH.

Le pourcentage de sang arabe est d'au moins 25%. Les produits ayant moins de 25% de sang arabe sont désignés comme Anglo-Arabe de Complément (AAC section 2).

1.3. Anglo-Arabe section 3 – Anglo-Arabe croisés

Les chevaux ayant au moins 12.5% de sang arabe sont considérés comme Croisés d'Anglo-Araves, dans la mesure où les autres ancêtres peuvent être attribués à une race demi-sang reconnue par la WBFSH.

2. Arabe (A)

Sont considérés comme Arabes (A) les chevaux avec 85% de sang pur-sang arabe et plus.

Les chevaux de cette section, qui sont attribués la variété de couleurs Pinto ou Palomino, seront désignés comment « Pinto-Arabe » respectivement, « Palomino-Arabe »

3.2. Partbred-Arabe II (PbA II)

Le Partbred-Arabe II est composé de races Poney et de

- Pur-sang Arabe (Ar)
- Arabe (A)
- Anglo-Arabe (des 3 sections AA)
- Shagya Arabe (ShA)
- Partbred-Arabe II (PbA II)

Le produit doit présenter au moins 25% de sang arabe.

3.3. Partbred-Arabe III (PbA III)

Le Partbred-Arabe III est composé de races spéciales (Frison, Quarter Horse, Islandais, etc.) et de

- Pur-sang Arabe (Ar)
- Arabe (A)
- Anglo-Arabe (des 3 sections AA)
- Shagya-Arabe (ShA)
- Partbred-Arabe II et III (PbA II et PbA III)

Le produit doit présenter au moins 25% de sang arabe.

3.4. Partbred-Arabe IV (PbA IV)

Le Partbred-Arabe IV est composé de races de sang froid et de

- Pur-sang Arabe (Ar)
- Arabe (A)
- Anglo-Arabe (des 3 sections AA)
- Shagya-Arabe (ShA)
- Partbred-Arabe II / III / IV (PbA II, PbA III, PbA IV)

Le produit doit présenter au moins 25% de sang arabe.

3.5. Partbred-Arabe V (PbA V)

Les produits ayant un parent sans ascendance ou avec une ascendance incomplète et comptant au moins 25% de sang arabe sont enregistrés comme PbA V. Lorsque l'ascendance est complétée et prouvée jusqu'à la 4^e génération, les produits sont enregistrés dans la section PbA correspondante.

Pourcentage de sang

Le pourcentage de sang arabe apparaît entre parenthèses à la suite du nom sur tous les papiers d'identification, sauf pour les animaux des races de base Ar, ShA et PS.

Pour calculer le pourcentage de sang arabe, les valeurs suivantes sont prises en considération:

Pur-sang Arabe (Ar)	100%
Shagya-Arabe (ShA)	75%

Le pourcentage de sang arabe d'un produit est calculé en additionnant les pourcentages des deux ascendants et en divisant le total par deux.

Généralités

Les animaux de la race Anglo-Arabe (sections 1.1. à 1.3.) peuvent être engagés pour l'anoblissement dans le programme d'élevage du cheval de sport CH. Pour un engagement dans l'élevage du cheval de sport CH, les mêmes dispositions s'appliquent que pour les chevaux de sport CH.

6.2. Poulains

Les poulains des sections énumérées au point 6.1. sont identifiés, marqués et jugés lors d'un concours d'élevage séparé. Il est conseillé de présenter les poulains dans le cadre du concours des poulains spécifique du ZAM. Une identification à la ferme ou une présentation sur une autre place de concours de la FECH est possible.

Une identification à l'écurie ou une présentation sur une autre place des concours de la FECH sont possibles.

Une identification de la cour ou une présentation sur un autre emplacement du ZVCH est possible.

Les poulains reçoivent un papier d'identification analogue au certificat d'origine. La couleur de ce papier est bleue.

Les poulains des sections 1.1. à 1.3. ont le droit de participer au Championnat des poulains de la FECH, s'ils remplissent les conditions de qualification.

6.3. Chevaux de trois ans / Test en terrain

Les chevaux de trois ans détenteurs de papiers d'identification des sections Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs peuvent participer au test en terrain. Ils prennent le départ normalement, comme les autres participants, selon le programme de l'organisateur.

Les Anglo-Arabs des sections 1.1. à 1.3. sont classés normalement et peuvent prendre part au Swiss Breed Classic.

Les animaux des autres sections (2. à 3.5.) sont énumérés à la fin du classement, sans rang mais avec les notes. Peux eux, une participation au Swiss Breed Classic **n'est pas** possible.

6.4. Juments

Les juments devant être enregistrées à l'élevage Anglo-Arabs dans les sections 1.1. à 1.3. doivent être jugées pour l'extérieur et les allures lors d'un concours d'élevage des Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs. Caractéristiques: type, conformation, allures.

Les juments devant être enregistrées à l'élevage dans la section des chevaux Arabes et croisés d'Arabe dans les sections 2 et 3.1. à 3.5., peuvent être enregistrées au registre sans appréciation de l'extérieur.

Concernant les tarifs d'enregistrement en vigueur:

Les juments détentrices de papiers émis par une organisation d'élevage indigène reconnue paient le même tarif que les juments de la catégorie Stud-book détentrices d'un papier d'identification de la FECH.

Les juments détentrices de papiers émis par une organisation d'élevage étrangère reconnue paient le même tarif que les juments de la catégorie Stud-book non-détentrices d'un papier d'identification de la FECH.

Pour les juments des sections 1.1. à 1.3., une participation au Concours des juments sélectionnées CH et une attribution du titre Elite Suisse sont possibles. Les dispositions correspondantes sont valables.

Pour les juments des sections 2. à 3.5., une participation au Concours des juments sélectionnées CH et une attribution du titre Elite Suisse **ne sont pas** possibles.

6.5. Etalons

6.5.1 Définition et reconnaissance catégorisation / approbation

Les étalons devant être admis pour l'élevage dans les sections pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs doivent être jugés et catégorisés avant leur premier engagement dans l'élevage lors d'un concours d'élevage pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs. Exception: étalons issus d'autres fédérations reconnues, approuvés pour l'élevage dans leur pays/fédération d'origine.

Ces étalons **ne sont pas** publiés dans le catalogue des étalons de la FECH.

L'engagement dans l'élevage nécessite un permis à renouveler chaque année par la fédération. Ce permis est à chaque fois délivré sur demande de propriétaire/détenteur contre paiement de la taxe fixée dans les tarifs.

Les étalons détenteurs d'un papier d'identification des sections 1.1. à 1.3. (Pur-sang Anglo-Arabe, Anglo-Arabe et Croisé d'Anglo-Arabe) peuvent être approuvés comme étalons d'anoblissement conformément aux modalités d'approbation pour le cheval de sport CH. Ils accomplissent l'approbation selon les directives se trouvant aux points 1 et 2 de ces modalités d'application.

Les dispositions suivantes s'appliquent pour l'évaluation et la catégorisation des étalons dans les sections pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs:

6.5.2. Catégories

Les étalons sont répartis dans trois catégories (A, B et C) en fonction de leur qualité. La catégorisation est basée sur l'évaluation des critères selon 6.5.3.

La catégorisation est effectuée par le département élevage, publiée sous une forme appropriée et inscrite par le service du stud-book sur le papier d'identité de l'étalon comme suit: catégorie attribuée pour les critères Extérieur / Santé / Performance propre / Performance de la descendance. Les catégories non évaluées en raison de documents non encore disponibles sont marquées par un trait. Ex. A/B/A/-.

Un contrôle de la catégorisation est possible chaque année. Une nouvelle catégorisation peut être effectuée sur demande du propriétaire, de la commission vétérinaire ou du département élevage. La personne déposant la demande est responsable de la fourniture des documents appropriés. Le délai pour les nouvelles catégorisations annuelles est publié dans l'organe officiel.

Le service de stud-book organise le déroulement de la catégorisation et il est responsable de la préparation des documents à l'attention du département élevage. La catégorisation est préparée en collaboration avec le comité ZAM.

6.5.3. Critères

Les étalons sont jugés dans les quatre critères Extérieur/Allures, Santé, Performances propres et Performances de la parenté. Les quatre critères sont indépendants les uns des autres.

6.5.3.1. Extérieur / Allures

Procès-verbal: selon annexe III

Commission: min. 3 experts
nommés par le département élevage sur requête du comité ZAM

Echelle des notes: 1 – 9

- Caractéristiques:
- a. Type race & sexe
 - b. Qualité conformation avec les critères individuels: tête, encolure, emplacement de la selle, cadre, membres antérieurs, membres postérieurs; note de synthèse des critères individuels, pas de moyenne arithmétique, car pondération différente
 - c. Correction des allures
 - d. Impulsion et élasticité (trot et galop)
 - e. Pas
 - f. Impression générale et développement
- Total = valeur moyenne des notes pour les caractéristiques a-f
- Catégorisation:
- Catégorie A: Total 7, pas de note en dessous de 6 pour les caractéristiques a-f
- Catégorie B: Total 6, pas de note en dessous de 5 pour les caractéristiques a-f
- Catégorie C: Conditions A et B non remplies; pas recommandé pour l'élevage, pas publié
- Déroulement:
1. Jugement de l'extérieur lors du concours ZAM:
Arrêt, pas et trot à la main sur sol dur, marche en liberté
Présentation: toiletté et tressé; pas rasé, pas maquillé, pas de sabot noirci, harnaché avec une bride
 2. Proposition de catégorie extérieur
 3. Décision du département élevage

6.5.3.2. Santé

- Procès-verbal: selon annexe I et la
- Commission: Commission vétérinaire FECH
- Déroulement:
1. Prise de radiographies et examen par un membre de la commission vétérinaire de la FECH selon procès-verbal (voir annexe I et la); responsable pour l'organisation: propriétaire d'étalon
 2. Remise à la commission vétérinaire FECH; appréciation
 3. Proposition de catégorie santé
 4. Décision du département élevage
- Radiographies: au minimum naviculaires et jarrets
- Catégorisation:
- Catégorie A: *Etalons jusqu'à 6 ans y compris:*
pas de résultat anormal ou suspect; radiographies dans la norme (au moins naviculaires et jarrets).
Etalons de 7 ans et plus avec performance sportive:
pas de résultat anormal ou suspect
Etalons de 7 ans et plus sans performance sportive:
pas de résultat anormal ou suspect; radiographies dans la norme (au moins naviculaires et jarrets).
- Catégorie B: comme A, toutefois sans radiographies disponibles.
En cas de performance sportive prouvée, des résultats suspects peuvent être tolérés selon l'appréciation de la commission.
- Catégorie C: Pour les étalons ne répondant pas aux exigences pour A et B et pour lesquels des résultats ont été transmis.

En cas de besoin, la commission vétérinaire peut exiger à tout moment des examens ou des dépistages supplémentaires. La catégorie peut être adaptée en vertu des nouvelles connaissances.

6.5.3.3. Performance propre

- Disciplines: Classique (Saut, Dressage, CC) / Endurance / Course / Western / Attelage
- Seuls sont valables les résultats d'épreuves officielles saisis par la Fédération Suisse des Sports Equestres FSSE, par la Swiss Western Riding Association SWRA, Galop Suisse ou des fédérations étrangères comparables.
- La catégorisation de la performance n'est valable que pour l'année correspondante.
- Déroulement:
1. Remise des documents attestés officiellement concernant la performance propre par les propriétaires d'étalons
 2. Contrôle et préparation des documents par le service du stud-book
 3. Proposition de catégorie performance propre
 4. Décision du département élevage

Catégorisation

Classique (Saut, Dressage, CC)

Les épreuves reconnues par la FSSE sont prises en compte. La catégorisation est effectuée sur la base du nombre de classements. Sont valables les classements des épreuves à partir de FB 08 en dressage, les épreuves dès 115cm en saut et les épreuves dès B2 en CC. Les rangs 1 – 3 comptent comme 2 classements. Les classements obtenus dans des épreuves combinées peuvent être comptées à choix comme classement de dressage ou de saut.

- Catégorie A:
- jusqu'à 5 ans:
Qualification pour la Finale Promotion CH dans une des disciplines officielles *ou* CC au moins 2 épreuves sans faute dans le terrain, dont 1 épreuve B2 *ou* une épreuve de performance des étalons reconnue réussie dans les disciplines classiques.
- 6 ans:
Qualification pour la Finale Promotion CH dans une des disciplines officielles *ou* performance analogue dans une des disciplines officielles *ou* CC au moins 2 épreuves sans faute dans le terrain, dont au moins 1 épreuve B3
- 7 ans et plus:
Saut: 6 classements dans des épreuves de plus de 120cm *ou*
Dressage: 2 classements au niveau M *ou*
CC: au moins 2 épreuves sans faute dans le terrain, niveau minimum CC*.
- Catégorie B: Etalons avec attestations de performance insuffisantes pour la catégorie A.
- Catégorie C: Pour les étalons ne répondant pas aux exigences pour A ou B et pour lesquels des résultats ont été transmis.

Endurance

Pour toutes les épreuves CEN (Concours d'Endurance National) exigées, les épreuves CEI (Concours d'Endurance International) sont aussi valables. Les listes de classements officielles de la FSSE font foi pour les victoires et classements obtenus.

- Catégorie A:
- jusqu'à 6 ans: 3 qualifications réussies
7 ans et plus: 4^e qualification et au moins 2 courses terminées avec succès
- Catégorie B: Etalons avec attestations de performances insuffisantes pour la catégorie A.
- Catégorie C: Pour les étalons ne répondant pas aux exigences pour A ou B et pour lesquels des résultats ont été transmis.

Courses

- Catégorie A: min. 6 victoires ou places
 Catégorie B: min. 1 victoire
 Catégorie C: Pour les étalons ne répondant pas aux exigences pour A ou B et pour lesquels des résultats ont été transmis.

Western

- Catégorie A: min. 200 points de performance acquis dans des disciplines montées lors d'épreuves SWRA *ou* une épreuve de performance des étalons reconnue réussie dans la discipline Western.
 Catégorie B: min. 100 points de performances acquis dans des disciplines montées lors d'épreuves SWRA
 Catégorie C: Pour les étalons ne répondant pas aux exigences pour A ou B et pour lesquels des résultats ont été transmis.

Attelage (à un cheval)

- Catégorie A: jusqu'à 5 ans: 2 class. en épreuves officielles (dressage et maniabilité).
 6 ans: 2 class. en épreuves officielles composées des épreuves partielles dressage, marathon et maniabilité.
 7 ans et plus: 1 victoire et 2 class. en épreuves officielles composées des épreuves partielles dressage, marathon et maniabilité.
 Catégorie B: jusqu'à 5 ans: 1 class. en épreuve officielle (dressage et maniabilité).
 6 ans: 1 class. en épreuve officielle composée des épreuves partielles dressage, marathon et maniabilité.
 7 ans et plus: 2 class. en épreuves officielles composées des épreuves partielles dressage, marathon et maniabilité.
 Catégorie C: Pour les étalons ne répondant pas aux exigences pour A ou B et pour lesquels des résultats ont été transmis.

6.5.3.4. Performance de la descendance

L'évaluation de la performance de la progéniture d'un étalon est basée sur le nombre de descendants et sur leurs résultats aux concours ZAM et/ou FECH, ou à des concours comparables en Suisse ou à l'étranger, ainsi que sur les performances sportives correspondant aux catégories A ou B selon point 6.5.3.3.

- Déroulement: 1. Remise par les propriétaires d'étalons des documents attestés officiellement concernant la performance de la descendance
 2. Contrôle et préparation des documents par le service du stud-book
 3. Proposition de catégorie performance de la descendance
 4. Décision département élevage

- Catégorisation: Catégorie A: min. 15 descendants enregistrés dans un stud-book suisse ou étranger, dont min. 5 descendants
 - avec performance catégorie A ou B selon 6.5.3.3. *ou*
 - ayant obtenu 75% du maximum des notes au concours ZAM/FECH
 Catégorie B: min. 10 descendants enregistrés dans un stud-book suisse ou étranger, dont min 3 descendants
 - avec performance catégorie A ou B selon 6.5.3.3. *ou*
 - ayant obtenu 75% du maximum des notes au concours ZAM/FECH
 Catégorie C: Conditions A et B non remplies

6.6. Participation aux épreuves Promotion

Les chevaux détenteurs de papiers d'identification des sections pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs peuvent participer aux épreuves Promotion CH et participer au Championnat suisse des chevaux de sport CH.

Les dispositions correspondantes pour la qualification font foi.

6.7. Participation aux épreuves internationales pour jeunes chevaux

Les chevaux détenteurs d'un papier d'identification des sections pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs ne **peuvent** officiellement **pas** être sélectionnés par la FECH pour une participation à des épreuves internationales pour jeunes chevaux. Exception: animaux des sections 1.1. à 3.

Une sélection par la CIAA (Confédération Internationale Anglo-Arabe) est possible.

6.8. Participation à des manifestations de vente de la FECH

Les chevaux détenteurs d'un papier d'identification des sections pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs peuvent participer à des manifestations de vente de la FECH. Les avant-programmes spéciaux pour ces manifestations sont toutefois en vigueur.

6.9. Concours d'élevage pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs

Au moins un expert de la FECH est engagé lors du concours d'élevage pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs. Le reste de la commission est composé d'experts suisses et étrangers, formés pour l'élevage des Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs.

7. Usage de médicaments / substances interdites

Il est interdit d'influencer les performances des chevaux, leurs mouvements naturels et leur coup de saut par des médicaments non autorisés (dopage) ou par l'usage de quelque substance que ce soit. Tous les fonctionnaires sont autorisés à procéder à des contrôles et à exclure immédiatement les chevaux qui ont consommé des substances non autorisées.

Un contrôle de médication ou anti-dopage peut être effectué en tout temps. Si le résultat s'avère positif, les frais d'examen sont à la charge du propriétaire. En outre, les résultats du cheval ne seront pas valables.

Les directives des sanctions de la FSSE sont en vigueur.

8. Divers

Le département élevage décide avec l'accord du comité directeur au cas par cas des détails qui ne sont pas réglés dans ces modalités d'application.

9. Entrée en vigueur

Les précédentes modalités d'application modifiées entrent en vigueur avec effet au **01.06.2017**.

Complément en date du 01.01.2007 au point 5 Registre des croisements

Complément dans les points 1.12., 1.16., 1.18. et 3.1. en date du 01.06.2011.

Complément en date du 01.01.2012 au point 6 Stud-book avec sections pour les Anglo-Arabs et les Croisés d'Arabs

Complément en date du 01.01.2013 aux points 1.18 Permis de saillie individuelle; 7. Usage de médicaments / substances interdites; Annexe II Tabelle

Complément en date du 01.01.2014 au point 4.2. Promotion CH; 6.4. Appréciation juments de section Anglo-Arabe et croisés d'Arabs

Complément en date du 01.06.2015 aux points 1.2. Approbation: Inscription et documents nécessaires 1.13. Approbation : instances d'appréciation

Complément en date du 01.06.2016 au point 4.5. Appréciation juments (exception)

Complément en date du 01.06.2017 au point 1 Programme d'approbation

Complément en date du 01.06.2018 aux points 1.9. Etalons nobles ; 1.12 Approbation Sport; 6.1, 6.2, 6.3 concernant la classification et présentation des sections du ZAM ; annexes 1b notice radiographies

Complément en date du 01.06.2019 révision linguistique et adaptations des processus actuels; complément WFFS & PSSM points 1.2., 1.3., 1.12.1; Adaptations radiographies approbation point 1.6. III. Santé; Contingent commission vétérinaire approbation point 1.13.1; adaptations projet jeunes étalons CH point 1.19; Echelle de note concours des juments sélectionnées CH point 4.7; complément caractéristiques aptitudes sous la selle estimation valeurs élevage point 4.9

Complément en date du 01.01.2020 4.4. Concrétisation test en terrain ; 4.5 Concrétisation âge des poulains lors de l'appréciation ; 4.9 Estimation des valeurs d'élevage (transfert dans un règlement séparé) ; 5.1 Couleur du papier de croisement ; 6. Concrétisation sections Anglo-Arabe et croisements arabes

Fédération d'Élevage du Cheval de Sport CH
Le Président :

Daniel Steinmann

Le Président du département élevage :

Hansruedi Häfliger

Examen vétérinaire

No.:

Nom:

Propriétaire:

s.p.

Remarques

Radiographies		
Etat gén. / muqueuses syst. lymph. / pos. mâchoires		
Dos / membres		
Testicules		
Appareil circulatoire		
Appareil respiratoire		
Analyse des allures		
Flexions ant. / post.		
Test de la planche		
Yeux / système nerveux		
Endoscopie de l'appareil respiratoire		
Essai au travail		
Examen andrologique évtl.		
Examen de l'EVA		
Dépistage au PSSM		Résultat: <input type="checkbox"/> négatif <input type="checkbox"/> positif = non admis à l'élevage
Dépistage au WFFS		Résultat: <input type="checkbox"/> négatif <input type="checkbox"/> positif
Contrôle		

Diagnostic	
------------	--

Oui

Non

Admission à l'élevage

Date :

Signature :

Déroulement et communication des examens vétérinaires avant, pendant et après l'approbation FECH

Avant l'approbation:

Lors de l'inscription, vérification de la déclaration du propriétaire (pas de traitement, pas d'opération) des résultats de l'examen MCE et de l'état de vaccination contre l'Influenza par le service du stud-book.

- En cas de problèmes impossibles à résoudre avec l'éta lonnier --> information à la commission vétérinaire (Covét).
- En cas de données manquantes resp. état incorrect:
 - o Contrôle d'entrée sanitaire avant l'admission à l'écurie.
 - o Une déclaration de responsabilité signée est demandée au propriétaire.

Déclaration écrite du propriétaire de l'éta lon selon prescription de la commission vétérinaire.

Pendant l'approbation:

Examen d'entrée, 1ère partie, à la clinique:

Quoi	Où	Qui
1. information orale et écrite de l'éta lonnier concernant le déroulement de l'examen d'entrée	<i>place devant la clinique</i>	Covét
2. identification, contrôle des papiers sanitaires	<i>place devant la clinique</i>	assistant Covét
3. examen orthopédique	<i>place devant la clinique</i>	1-2 vét. Covét
4. examen interne, test de la planche, examen ophtalmologique	<i>salle 1 , clinique</i>	1-2 vét Covét
5. laryngoscopie	<i>salle 2 , clinique</i>	1-2 vét Covét
6. prise de sang et de crins (analyse ADN, examen EVA)	<i>salle 2 , clinique</i>	Assistent Covét
7. évaluation des radiographies	<i>salle 1 , clinique</i>	Covét

Particularités: Désistement de vétérinaires partiiaux.

Lors d'observations pathologiques essentielles à la décision d'admission dans le cadre de l'examen, les autres membres de la Covét sont consultés.

Spectateurs: phases 1-3: tout le monde admis
 phases 4-6: éta lonnier + max. 3 personnes admises

Examen d'entrée, 2ème partie, au manège:

1. Présentation de l'éta lon sous la selle, au pas et au trot sur main gauche et main droite, sur une volte (diamètre env. 20 m)
2. Ensuite au galop sur main gauche et main droite, manège entier

Particularités: Désistement de vétérinaires partiiaux.

Allure selon annonce de la commission vétérinaire, en groupe:
 2 – 4 éta lons en même temps

Spectateurs : admis

Séance commission vétérinaire

Discussion des cas et décision si les éta lons sont

- a) admis sans réserve,
- b) admis sous réserve,
- c) pas admis,
- d) proposition de retirer l'éta lon

Particularités: Désistement de vétérinaires partiels.
 En présence de la direction du stud-book (procès-verbal) et du président de la commission des experts (sans droit d'intervention).
 Ensuite, information immédiate orale (a) et écrite au moyen d'un court procès-verbal (b, c et d) des évalonniars par la direction du stud-book (a) ainsi que par le président de la Covét (b, c et d).
 L'évalonniars est responsable d'être présent personnellement ou d'envoyer un représentant mandaté à cet effet à l'écurie auprès de son étalon à l'heure indiquée dans le programme.

Évaluation du modèle et des allures, saut en liberté, sous la selle etc.

Suivi vétérinaire par 1 vétérinaire de la Covét.

Séance département élevage

Information au sujet de l'état de santé des étalons par le président de la commission vétérinaire.

Après l'approbation:

Établissement définitif des procès-verbaux de l'examen clinique et signature par le président de la Covét. Les procès-verbaux de l'examen clinique de la Covét restent chez le président de la Covét, resp. des copies des versions courtes sont archivées au service du stud-book. Ils sont destinés à l'usage interne uniquement.

Analyse ADN et sérologie AVE. Si le diagnostic sérologique est positif, un examen direct du sperme de l'étalon concerné est demandé.

Les radiographies des étalons approuvés restent dans leurs dossiers au service du stud-book. Le propriétaire reçoit une copie du rapport radiologique (papier FECH). Pour les étalons retirés ou non approuvés, les radiographies ainsi que le rapport radiologique (papier FECH) sont retournées avec le procès-verbal de l'approbation.

Sur demande, la Covét établit un procès-verbal détaillé écrit de l'examen. Des questions en rapport avec les résultats de l'examen clinique ne sont traitées que par les membres de la commission vétérinaire.

Résumé Examen d'entrée vétérinaire Approbation FECH

Etalon:

Propriétaire:

L'étalon satisfait en ce moment aux exigences concernant

- | | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| - Faisabilité de l'examen : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> réserve |
| - Fitness physique pour l'approbation :
(état de santé actuel) | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> réserve |
| - Maladies héréditaires : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> réserve |

Observation(s) décisif(ves) :

Date et heure:

Signatures commission vétérinaire :

Notice concernant les radiographies nécessaires à l'approbation des chevaux de sport CH

1. Toutes les radiographies doivent être marquées de manière indélébile et lisible. Sur chaque radiographie doivent être notées les indications suivantes:
 - a) la date d'établissement,
 - b) le nom de la personne établissant la radiographie,
 - c) le nom de l'étalon et du propriétaire,
 - d) le marquage mentionnant de quels membres il s'agit avec une différenciation entre les membres antérieurs et postérieurs.

2. Les radiographies doivent être présentes dans une qualité interprétable. Elles doivent être imprimées ou être disponibles sur un support électronique bien lisible (serveur, CD ou clé USB etc.; format: DICOM) et remises à la gérance de la FECH. Les enregistrements numériques doivent être disponibles au format DICOM. Lors d'un transfert via un serveur, un téléchargement doit être possible.

3. Les radiographies ne doivent pas plus vieux que du 1^{er} avril de l'année de l'approbation.

4. Les radiographies peuvent déjà être envoyées à la gérance de la FECH pour une appréciation anticipée avant l'inscription de l'étalon, ou avant le délai d'inscription.

5. Les radiographies doivent être complètes. Les prises suivantes sont exigées :
 - a) Membres antérieurs :
 - Os naviculaire latéro-médiale centrée sur l'os naviculaire (sans fer, sabots nettoyés)
 - Boulet latéro-médiale
Le boulet, y compris les sésamoïdes doivent être pris à angle droit (90°), en totalité et doivent être bien reconnaissables.
 - Prise "Oxspring" de l'os naviculaire
 - Prise tangentielle de l'os naviculaire

 - b) Membres postérieurs:
 - phalanges latéro-médiale
Le boulet, y compris les sésamoïdes doivent être pris à angle droit (90°), en totalité et doivent être bien reconnaissables.
 - Articulation du jarret latéro-médiale, dorso-plantaire ainsi que dorsomédiale-plantolatérale.
Les trois prises du jarret doivent démontrer les petites articulations du jarret ainsi que du tibio-tarse.
 - Articulations du genou caudale 45° latéro-craniomédiale oblique

Table unique pour la calculation des points de valeur d'élevage

Principes

- Les performances acquises à l'étranger seront calculées selon le système suisse. Les performances d'élevage (par exemple approbation) ne sont prises en considération que si celles-ci ont été établies par une fédération officielle WBFSH.
- Les résultats de concours complet, d'attelage ou d'autres disciplines seront évalués en collaboration avec des personnes compétentes dans ces disciplines.
- Les performances des chevaux de course seront appréciées séparément par le département élevage.
- Les performances des étalons d'anoblissement en saut ou en dressage sont valables.
- Pour la même parenté, une addition des points de valeur d'élevage provenant de différentes années et disciplines sportives n'est pas possible. La performance la plus élevée sera chaque fois prise en considération. Les points de valeur d'élevage provenant de l'élevage et du sport seront par contre additionnés.
- Le domaine II (performances de la descendance) n'est utilisé que pour la classification des juments. Pour les étalons, les résultats de l'estimation de la valeur d'élevage sont pris comme base.
- Les indications au sujet des approbations ou de l'engagement dans l'élevage auprès de la FECH ne sont en vigueur que pour les chevaux avec papiers d'identification étrangers correspondants, si ceux-ci ont été émis par une fédération officielle WBFSH.
- Les performances de la parenté ayant un faible degré de parenté avec l'animal comme défini dans le tableau b) colonne VI sont prises en compte proportionnellement.
- Les tables sont utilisées pour tous les classements, pour lesquels on exige une performance déterminée de la parenté. Exemple ci-dessous:

<u>Concerne</u>	<u>Quoi</u>	<u>Nombre de points</u>
Juments – Titre Elite Suisse – Exceptions pour l'engagement dans la catégorie Stud-book	Pour obtenir le titre	6.5 points de valeur d'élevage
	Pour la compensation d'un manque de performance propre	2.5 points de valeur d'élevage
Etalons – Admission au programme pour jeunes étalons et pour l'approbation	Classé par âge en plus des performances propres	Voir Modalités d'application 1.12. Exigences à remplir pour l'approbation Tableau

a) *Appréciation du père*

	Saut	Dressage	Points de valeur d'élevage
	Approuvé et inscription dans la catégorie Stud-book		1
ou	Valeur d'élevage Promotion CH Saut Index \geq 110 pour chevaux de 4 ou 5 ans avec la détermination qui est nécessaire pour une publication de la valeur d'élevage	Total au moins 20 descendants qualifiés pour la Finale Promotion CH Dressage	2
ou	au moins 5 classements 130cm (MII) et 140cm (S), parmi lesquels au moins 3 classements S	au moins 5 classements dès DP 21(M) et DP 31(S), parmi lesquels au moins 3 classements dès DP 31(S)	2

b) *Appréciation des performances propres et de la parenté*

Domaines :	I	II	III	IV	V	VI
	<i>Performances propres jument</i>	<i>Performance de la descendance</i>	<i>- Mère - Propres frères et sœurs</i>	<i>- Demi-frères et sœurs (côté de la mère) - Propres frères et sœurs de la mère</i>	<i>Mère de la mère</i>	<i>Autres performances propres de la parenté :</i> <i>- demi*-frères et sœurs de la mère</i> <i>- propres et demi*-frères et sœurs de la deuxième mère (mère de la mère)</i> <i>- descendants des propres et demi*-frères et sœurs de l'animal, sa mère et de la 2^{ème} mère (mère de la mère)</i> <i>- troisième mère (mère de la mère de la mère)</i> <i>(* côte de la mère)</i>

Elevage

Jument sélectionnée	1	0.5	0.5	-	-	-
Etalon approuvé	-	1	1	0.5	-	-

Sport

Age (année)	Saut (Hauteur en cm)	Dressage						
Sans	Jument sélectionnée		1	0.5	0.5	-	-	-
	Etalon approuvé		-	1	1	0.5	-	-
4 ou	Qualification Finale Prom.CH	Qualification Finale Prom.CH	1	0.5	0.5	0.25	0.125	-
	5 class. 100cm (RI/LI)	3 class. GA 1-3 ou JP 1-4						
5 ou	Qualification Finale Prom.CH	Qualification Finale Prom.CH	2	1	1	0.5	0.25	-
	5 class. 110cm (RII/LII)	3 class. GA 5-10 ou JP 5-6						
6 ou ou	Qualification Finale Prom.CH	Qualification Finale Prom.CH	3	1.5	1.5	0.75	0.375	-
		3 class. dès DP 12						
	3 class. 110cm (RII/LII) & 2 class. 120cm (RIII/MI)	1 class. dès M 21						
Dès 7 ou ou	5 class. 120cm (RIII/MI)	1 class. dès M 21	2	1	1	0.5	0.25	-
	Qualification Finale Superprom.CH	3 class. dès M 23	4	2	2	1	0.5	0.25
	3 class. 130cm (RIV/MII)	3 class. dès M 23	4	2	2	1	0.5	0.25
ou	3 class. 140cm (S)	2 class. S / FEI	5	2.5	2.5	1.25	0.625	0.5

Catégorisation
d'étalons des sections Anglo-Arabes et Croisés d'Arabes
 Procès-verbal: Extérieur / Allures

Informations générales sur l'étalon

Nom:

ID: Race:

Date de naissance: Robe:

Père: Mère:

Eleveur:

Propriétaire:

Appréciation (échelle des notes 1-9)

	<i>Caractéristique</i>	<i>Note critère individuel</i>	<i>Remarque</i>	<i>Note</i>
a)	Type race & sexe			
b)	Qualité de la conformation			
	b1) Tête			
	b2) Encolure			
	b3) Emplacement de la selle			
	b4) Cadre			
	b5) Membres antérieurs			
	b6) Membres postérieurs			
c)	Correction des allures			
d)	Impulsion & Elasticité (Trot/Galop)			
e)	Pas			
f)	Impression générale & développement			
g)	Notation générale Extérieur / Allures	= Valeur moyenne a – f		

Catégorie: **A** **B** **C**

Signature des juges:

Juge 1	Juge 2	Juges 3

Notation

9 = très bon = but d'élevage

8 = bon

7 = assez bon

6 = satisfaisant

5 = suffisant

4 = insatisfaisant

3 = insuffisant

2 = mauvais

1 = très mauvais

Zuchtverband CH-Sportpferde – ZVCH
Fédération d'élevage du cheval de sport CH – FECH
Federazione d'allevamento del cavallo da sport CH- FACH
Les Long Prés – PF/CP
1580 Avenches
Tel. 026 676 63 40
Fax 026 676 6345
info@swisshorse.ch www.swisshorse.ch